



Donation entre oncle et neveu

Par **henri marchantage**, le **03/02/2017** à **12:49**

Bonjour,

mon oncle de 55 ans souhaite me donner une certaine somme d'argent, le maximal autorisé par la loi sans être imposable dessus. Il n'a pas d'enfants, il n'est pas marié.

Combien peut-il me donner au maximum ?

Doit-il donner de son vivant l'équivalent à ses autres neveux et nièces ou bien ses frères et sœurs ?

Lors de son décès, serai-je redevable de cet argent aux autres héritiers ?

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **03/02/2017** à **13:31**

bonjour,

votre oncle n'ayant pas d'héritier réservataire, il peut faire des donations ou des legs aux personnes de son choix.

dans votre cas, votre oncle peut tout vous donner sans que les autres neveux et nièces ne puissent réclamer quoique ce soit.

la réponse est donc non à vos 2 dernières questions.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>

salutations